



Le Centre Départemental de Gestion de la
Seine-et-Marne,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la
Grande Couronne

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne**
(centre organisateur)

co-organisent

LE CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF SESSION 2018

Filière médico-sociale – catégorie B

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve écrite Spécialités CESF et ES	Dates des épreuves orales Spécialité ASS
Du mardi 13 mars au mercredi 11 avril 2018	Jeudi 19 avril 2018	Jeudi 4 octobre 2018 au CIG Petite Couronne et dans un lieu précisé ultérieurement	A compter du lundi 17 septembre 2018 au CIG Petite Couronne
<p>Les dossiers d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription.</p> <p>Contact : concours@cig929394.fr</p>			

Spécialités	Nombre de postes ouverts
Assistant de service social	295
Conseil en économie sociale et familiale	125
Education spécialisée	60
Total	480



CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF

SPECIALITES	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	EDUCATION SPECIALISEE	CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
DIPLOMES	diplôme d'État d'assistant de service social	diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent	diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un diplôme reconnu équivalent
DISPOSITIONS DEROGATOIRES	<p>- Pour les ressortissants d'un Etat membre de la C.E.E. ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les personnes titulaires de l'attestation de capacité à exercer délivrée par le ministère chargé des affaires sociales et prévue à l'article L 411-1 du code de l'action sociale et des familles peuvent, sous réserve de remplir les autres conditions, être autorisées à concourir.</p> <p>- Pour les ressortissants d'autres Etats, le préfet de région peut les autoriser à suivre un stage d'adaptation en vue d'obtenir le diplôme d'Etat d'assistant de service social conformément aux dispositions de l'article R 411-6 du Code de l'action sociale et des familles.</p>	<p>A) Vous êtes en possession d'un diplôme délivré en France autre que ceux requis ou vous souhaitez une reconnaissance de votre expérience professionnelle</p> <p>1) Si vous justifiez d'un titre de formation ou d'une attestation établie par l'autorité compétente à un cycle d'étude de même nature et durée que le diplôme requis ; 2) En l'absence de diplôme, si vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée totale de 3 ans à plein temps dans l'exercice d'une profession comparable ; 3) Si vous justifiez d'une activité professionnelle en complément de diplômes ou titres délivrés en France, 4) Si votre diplôme figure sur une liste établie par arrêté ministériel intéressé</p> <p>B) Vous êtes en possession d'un diplôme délivré dans un Etat autre que la France</p> <p>Si vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre délivré dans un Etat autre que la France, d'un niveau comparable à celui exigé, éventuellement complété par une expérience professionnelle relevant du même domaine de compétence, vous pouvez demander une équivalence de diplôme, sans attendre la période d'inscription au concours auprès du CNFPT.</p> <p>Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports 	
		<p>Les demandes d'équivalences sont à formuler auprès du :</p> <p><i>Centre National de la Fonction Publique Territoriale</i> Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle CS 41232 - 80 rue de Reuilly - 75578 PARIS - www.cnfpt.fr</p>	